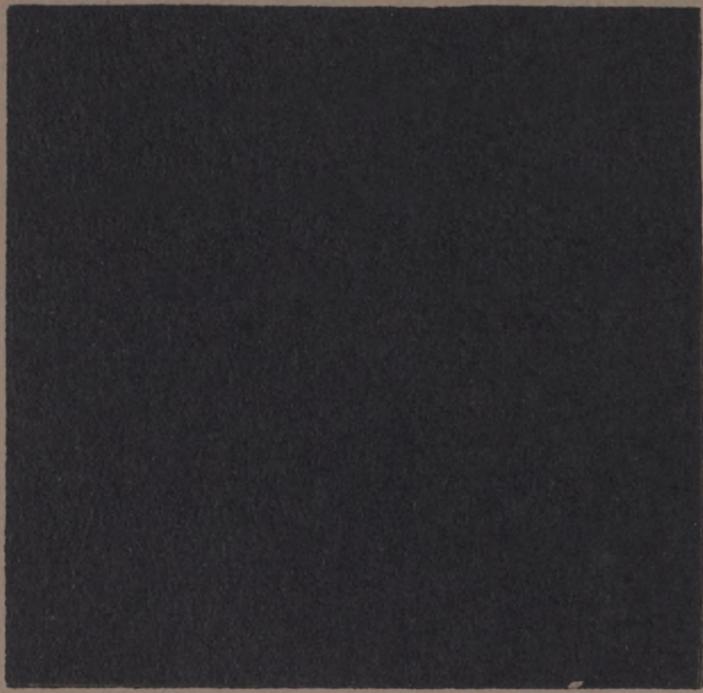


W A

F T E



L M N U V

R E V U E M E N S U E L L E B E L G E

LA CITÉ

URBANISME ■ ARCHITECTURE ■ ART PUBLIC

RECONSTRUCTION

DES RÉGIONS DÉVASTÉES

Rédacteurs : MM. Fern. BODSON, architecte (Bruxelles); J. DE LIGNE, architecte (Bruxelles); J. EGGERICX, architecte (Bruxelles); Huib. HOSTE, architecte (Bruges); Raymond MOENAERT, architecte (Bruxelles); L. van der Swaelmen, architecte-paysagiste (Bruxelles); J. M. van HARDEVELD (Amsterdam); M. Raph. VERWILGHEN, Ingénieur Urbaniste (Bruxelles), Secrétaire de la Rédaction.

Les Rédacteurs et Collaborateurs sont seuls responsables de leurs articles. — Il sera rendu compte dans « la Cité » de tout ouvrage dont deux exemplaires seront envoyés à la Revue.

Pour la rédaction, l'administration et les demandes d'abonnement, s'adresser au Siège de la Revue : 10, Place Loix, Saint-Gilles-Bruxelles.

Pour la vente au numéro s'adresser exclusivement aux librairies. Dépôt principal : Librairie Lamertin, 58-62, Coudenberg. Bruxelles.

ABONNEMENT : Belgique 10 fr.; Etranger, 15 fr. Le numéro, Un franc.

Les abonnements peuvent se prendre en versant la somme de 10 francs au crédit du Compte chèques-postaux n° 16621 (Revue : La Cité). Moyennant un supplément de 3 francs les numéros sont envoyés mensuellement sous enveloppe cartonnée.

Editions " TEKHNÉ "

- LA CITÉ*. Première année (juillet 1919, octobre 1920). Un volume de 260 pages, illustré de 29 planches hors texte, fr. 10.—
- LA CITE*. Deuxième année (oct. 1920-déc. 1921). Un volume de 288 pages illustré de 24 planches hors texte fr. 10.—
- L'Art et la Société*, par H. P. Berlage, architecte à Amsterdam. Tirés à part de la Revue " Art et Technique " (septembre 1913-février 1914). Un volume luxueusement imprimé et illustré de 98 clichés. fr. 20.—
- La Conservation du cœur de la Ville de Bruxelles*, par Charles Buls, avec traduction d'une conférence de C. Gürlitt sur la " Conservation du cœur d'anciennes villes. Une brochure de 24 pages fr. 2.—
- L'habitation coloniale*. Sa construction au Congo Belge par Gaston Boghemans. Une brochure de 20 pages abondamment illustrée fr. 3.—
- Constantin Meunier. L'historique de son monument au travail*, par R. Thiry et G. Hendrickx. Une brochure illustrée fr. 1.—
- L'abbaye de la Cambre*. Historique, description, projets de transformation, avec 20 illustrations. Texte de G. Des Marez, archiviste de la ville de Bruxelles fr. 1.50
- L'Art des Jardins et le nouveau jardin pittoresque*, par Louis van der Swaelmen, architecte paysagiste fr. 1.—
- LA REVUE " TEKHNÉ ". Collection complète de la 2^{me} année (1912-1913). Beau volume de 516 pages, sur papier couché, illustré de 250 clichés. Prix fr. 15.—

Pour obtenir ces livres, il suffit de verser, dans n'importe quel bureau des postes, au crédit du compte chèques postaux "n° 166.21 Revue la Cité", la somme due et d'inscrire sur le bulletin de versement le titre du livre et les nom et adresse du souscripteur.

LA CITÉ ARCHITECTURE URBANISME

VOLUME
4

NUMERO
2

1859 PAUL HANKAR 1901

Hankar est mort depuis plusieurs lustres. Né en 1859, il a été fauché à 43 ans, avant d'avoir donné sa mesure, avant d'avoir pu réaliser entièrement une œuvre qui s'annonçait somptueuse. On n'a oublié ni son nom, ni ce qu'il a laissé. Fatalement, si l'on parle d'architecture, sa manière de construire, son modernisme, reviennent dans la conversation. Ses conceptions restent aussi fraîches aujourd'hui qu'il y a vingt ans. On admire toujours la beauté de ses lignes, sa logique, sa force et sa grâce. Nous ne voyons pas un jeune qui ne l'aime, un chercheur qui ne se passionne pour sa clarté, ses trouvailles et ses hardiesses. Le temps ne ternit pas sa valeur, et cependant il n'a pas eu les heures nécessaires à l'élaboration d'une grande chose, il n'a pas eu l'occasion d'édifier ce qu'il rêvait sûrement.

Sa part fut malgré tout assez belle pour que nous nous réjouissions du renouveau qu'il apporta en art, de la sève dont il inocula l'architecture languissante. Avant lui, hélas! que restait-il de cette œuvre de la pierre pour qui le moyen âge avait donné toute sa ferveur, que restait-il des recherches du passé des jours pieux où l'homme avait su s'exprimer librement et dresser ses édifices selon son âme? — Que restait-il dans le cœur et le cerveau des architectes chargés de dire tout, chargés de porter vers le ciel la plainte, la joie et l'orgueil des hommes? Il restait des copieurs, de pâles pasticheurs;

LA CITÉ. JUIN 1923

Hugo avait eu raison « Ceci tuera celà ». Le livre avait tué l'architecture. Mais Hugo fait remonter trop loin la déchéance. Certes, depuis la fin de la Renaissance la décadence était là. Mais tout de même, il faut attendre ce que d'aucuns ont appelé « le stupide XIX^e siècle » pour la trouver complète.

Abandonnant toute idée, même d'art, l'architecte, ou se disant tel, était devenu un marchand qui ne se souciait ni de la beauté ni de l'élégance d'un bâtiment, mais uniquement de son rapport. Doué d'une inertie esthétique bien caractéristique de ce temps, il en était arrivé à cataloguer les diverses parties d'une construction tout comme un industriel catalogue ses produits. C'est ainsi qu'il avait dans ses tiroirs des collections de corniches, de balcons, de fenêtres, de portes, etc. Toute sa documentation vaguement imitée d'un Blondel ou d'un « confrère » en vogue portait des numéros d'ordre... et celà se fait encore! L'architecte sans vergogne, s'il a à fournir un « joli » projet n'a qu'à recourir à ses cartons; il fera une combinaison de la corniche n° 1 avec les fenêtres n° 4 et la porte n° 3; le tour sera joué. La façade surgira ainsi. Vous pouvez vous imaginer l'effet... Mais il n'aura pas torturé ses précieuses méninges, aura satisfait un client qui a « horreur du nouveau » et qui, lui-même, est partisan du moindre effort. Le bâtiment sera « à bon compte ». Quant aux autres considérations, c'est le cadet de ses soucis.

Tout comme les autres arts, il importe de baser l'architecture sur une saine raison. Le plan, l'élévation, la coupe, doivent être conçus parallèlement avec la préoccupation de faire « beau », mais aussi de faire « bien ». Nous avons le devoir de laisser pour l'avenir une œuvre de notre époque. Que diraient nos arrières-neveux, que penseraient-ils de nous? Quoi, nous n'aurions été capables que d'imiter plus ou moins la Renaissance et le moyen âge? Au temps de l'électricité et des autos nous aurions continué à bâtir en style Louis XVI? Nous ne sommes plus ni des talons rouges, ni des marquis poudrés. Hommes de notre temps, nous voulons une architecture de notre temps.

Là, s'érige une maison imitée de l'époque gothique, voisinant avec un hôtel imité du « Rococo » et un restaurant imité de la

« Renaissance flamande ». Ailleurs, c'est le triomphe des styles Louis XIV, Empire, etc.; toujours l'imitation. Cet éclectisme n'est pas plus intéressant que la banalité des façades peinturlurées au blanc fixe, plates, laides, préconisées pendant de nombreuses années par les béotiens de l'art.

Certes, Beyaert avait tenté de réagir, mais il n'avait pas créé dans le sens hautain du mot. Son principal titre de gloire est d'avoir largement contribué à remettre en honneur la pierre et la brique, en délaissant le plâtras méprisable et mensonger. C'était beaucoup; ce n'était pas assez. Hankar a été plus loin. L'un des premiers chez nous, si pas le premier, il a compris qu'il fallait rompre avec la routine et reprendre les clairs principes des grandes époques pour en tirer des formes neuves, rationnellement. Les principes dans leur essence sont immuables; ce qui change et qui change sans cesse, c'est leur interprétation et leur application. Il y a dans l'art quelque chose d'humain qui varie et se renouvelle comme les mœurs des hommes, mais qui, d'autre part, garde un fond interchangeable comme le cœur des hommes.

Nous venons de parler de Beyaert. C'était inévitable. On ne parle pas d'un artiste sans rappeler son maître, on ne parle pas de Paul Hankar sans rappeler Henri Beyaert. Après des études assez insignifiantes à l'Académie de Bruxelles, Hankar entra, en 1879, comme élève chez l'architecte le plus prisé d'alors. S'il est indéniable que l'on ne travaille pas pendant quinze ans sous la direction d'un même homme sans en subir l'influence, il n'est pas moins vrai que l'œuvre du patron, sans que celui-ci ne s'en doute assurément, porte en certaines de ses parties la marque du collaborateur. En cherchant bien, l'on trouverait dans certaines ferronneries de Beyaert la personnalité de son élève se révélant timidement, mais se révélant, malgré la scrupuleuse observance de la manière du patron.

L'influence de Beyaert sur Hankar fut grande néanmoins, mais elle fut surtout d'ordre technique. Le métier, voilà ce que le jeune architecte désirait apprendre et il était pour cela à bonne école dans les bureaux de l'auteur du château de Wespelaer. Pour la composition, il avait en lui assez de ressources imaginatives mêlées à assez

de sens pratique et de sens esthétique. Dès ses premiers travaux sa personnalité s'oriente. Il se souvient du maître chez lequel il dessine depuis dix ans lorsqu'il construit en 1888-89 une maison chaussée de Charleroi, mais ce n'est pas à la façon d'un disciple; c'est à celle d'un élève mettant à profit ce qu'il a appris et, prenant du premier coup son vol, dans un irrésistible élan. Dans les divers projets de façade pour cette première maison, nous retrouvons quelque chose de la façon un peu maniérée dont Beyaert mêlait la pierre bleue, la pierre blanche et la brique,, mais c'est à peu près tout. Hankar a dit lui-même son amour pour le fer forgé. Ici, il l'a poussé à l'excès, au point de gêner le rendement par une trop grande recherche du détail infime. La grille de la fenêtre du rez-de-chaussée disparaît presque tant elle est fouillée et découpée. Dans l'ensemble, certainement, elle ne donne pas ce que l'artiste en attendait. C'est une faute qui ne se retrouvera pas dans son œuvre, et c'est une faute qu'on lui pardonne quand on voit ses dessins.

En 1893, il se construisit une maison rue Defacqz, à Bruxelles. Elle offre un grand intérêt, elle tranche sur les maisons voisines, elle attire et lorsqu'on l'étudie, on ne peut qu'en admirer la magnifique ordonnance, la logique et la simplicité. L'originalité de l'élévation, les bretèches superposées que termine un balcon en fer forgé dont les sveltes colonnettes soutiennent le toit qui s'avance pour protéger la façade des pluies, le sgraffito dû à M. Ad. Crespin, tout donne une impression de joie. La porte d'entrée est un petit chef-d'œuvre de logique et prouve que cette logique, même lorsqu'elle provoque des irrégularités inattendues, n'est pas une entrave pour celui qui sait en tirer parti. Près de cette porte se trouve la signature, cachée actuellement par la plaque indiquant le nom du confrère qui habite l'immeuble. A l'intérieur, les chambres sont rationnellement disposées, la lumière y est distribuée avec art, les dégagements réalisent le maximum de confortable, la décoration répond à ce que l'extérieur fait pressentir.

Et Hankar construisit un certain nombre de maisons originales. Deux avenue Louise, dont les façades, d'une très belle tenue, se caractérisent surtout par ces mots : équilibre, sobriété, distinction.



Immeuble privé
383, avenue Louise, Bruxelles.

L'Œuvre de Paul HANKAR



Immeuble privé
385, avenue Louise, Bruxelles.



Immeuble privé à Bruxelles
25, rue de Ruysbroeck.



Immeuble privé à Bruxelles
25, rue de Ruysbroeck
(Détail de la Façade)

Il y a là une grille de balcon d'une agréable fantaisie et une grille de fenêtre de sous-sols, robuste comme il convient à la base, sans manquer d'élégance. Deux rue Defacqz encore. L'une (1898) a conservé la façade de grande allure que l'artiste lui avait donnée. Les boiseries avec leurs lignes courbes prennent une ampleur et une valeur décorative que l'on retrouve rarement et la décoration picturale a, dans la réussite de l'ensemble, une part très grande mais... nous sommes chez un peintre. La décoration intérieure est de premier ordre, il faut noter spécialement l'escalier dont la rampe diffère de détail à chaque étage. L'auteur, comme ses grands devanciers du moyen âge, pouvait s'offrir un tel luxe d'imagination! Pour l'immeuble tout voisin, nous devons hélas employer le « passé ». La façade fut l'une des plus heureuses créations du maître; on ne peut plus s'en rendre compte que dans les revues où elle a été reproduite. Pourquoi? Parce que, stupidement, on a du haut en bas, sur la pierre, sur la brique, sur le bois, répandu une peinture blanche, uniforme et blafarde. Les lignes générales subsistent seules pour faire regretter l'irréparable et imbécile mutilation. On a remplacé la belle porte en bois par une grille sans caractère et l'on a complètement défiguré certaines ferronneries d'une admirable simplicité en les « enjolivant » de rosaces et de rinceaux. Cet exemple de destruction systématique d'œuvres d'architecture moderne n'est malheureusement pas isolé. N'est-il pas scandaleux qu'il ne soit pris à leur sujet aucune mesure de protection?

CHARLES CONRARDY
& RAYMOND THIBAUT
Architectes.

(A suivre.)

LA QUESTION DU CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

« La Cité » a publié dans un précédent numéro une intéressante comparaison des différentes méthodes de chauffage actuellement existantes; comme complément de cet article, il nous paraît utile de présenter un aperçu succinct de la question, tel qu'elle résulte des travaux du 3^e Congrès de l'habitation de Lyon (*).

Le problème du chauffage, de l'éclairage et de la ventilation des habitations constituait l'une des parties essentielles du programme du Congrès :

Les rapports déposés au sujet de ce problème ont montré que, d'une façon générale, on doit considérer le chauffage électrique comme étant le mieux à même de contribuer à la solution de la question du chauffage.

Résumée aussi brièvement que possible et envisagée du point de vue spécial de l'hygiéniste, qui est aussi celui de l'occupant de l'habitation, cette question se présente à peu près comme ceci.

Voici un local, ou un ensemble de locaux: nous voulons que l'habitant y jouisse d'une température saine et agréable, réalisée avec le minimum de dépenses, en évitant la viciation de l'atmosphère, qui oblige à ventiler trop énergiquement, et en nous limitant au minimum de chauffage physiologiquement requis.

La réponse apparaît tout de suite : il nous faut un système de chauffage général assurant une bonne température moyenne, sans com-

(*) Compte rendu des Travaux du Troisième Congrès de l'Habitation (9 au 12 mars 1921), à Lyon, 401 p. Imprimerie Noirclerc et Fenetrier, Lyon 1921.

bustion, et complété par des dispositifs à chauffage localisé, pouvant satisfaire aux désirs ou aux besoins individuels.

A cet égard, les méthodes de chauffage usuelles sont en contradiction pour ainsi dire constante avec les règles de l'hygiène et de l'économie : « l'hygiène ne demande pas une température supérieure à 12° environ dans les habitations, salles de travail, salles de classe, etc., et l'on peut parfaitement s'en tenir à cette limite si l'on a soin d'assurer un léger réchauffage des parties du corps les plus sujettes à se refroidir : les pieds et les mains ».

D'ordinaire, dans l'impossibilité d'assurer méthodiquement ce chauffage, on porte et maintient l'atmosphère entière des ateliers, salles, chambres, etc., à 18 ou même 20°, température qui souvent échauffe désagréablement la tête.

Il n'y a qu'un système qui permette de résoudre ce problème : c'est le chauffage électrique : des tapis chauffants, des radiateurs portatifs disposés à proximité immédiate des personnes qui en ont besoin fournissent le plus simplement du monde le supplément de calories désirables pour maintenir à bonne température les parties du corps les plus exposées, et ce avec le grand avantage que l'on peut à volonté les mettre instantanément en marche ou les arrêter.

On brûle moins de charbon parce que l'on n'a plus besoin d'une température moyenne aussi élevée et l'on évite les pertes de calories considérables qui se produisent chaque fois que pour rafraîchir un peu l'atmosphère surchauffée des appartements, des bureaux, des ateliers, on balaie tout l'air qui s'y trouve en ouvrant les fenêtres.

« L'inconvénient que présente sous ce rap-

port les méthodes de chauffage usuelles est encore accentué par suite de ce que l'habitude séculaire de se chauffer devant un feu lumineux de bois ou de charbon pousse beaucoup de personnes à rechercher une température exagérée dans les pièces chauffées à l'aide d'appareils à vapeur.

» Il est constant qu'un petit radiateur lumineux, même donnant une température modeste, produit l'impression agréable d'un chauffage très suffisant; à vrai dire, le radiateur au gaz est, à ce point de vue, l'égal du radiateur électrique; mais il ne saurait lui être comparé sous le rapport de l'hygiène ni de la sécurité.

Nous trouvons donc là une première sphère d'applications où le système électrique est indiqué, comme solution du problème du chauffage rationnel, hygiénique et économique et ce quel que soit d'ailleurs le coût de fonctionnement des appareils, considérés isolément.

Mais, en dehors de ces dispositifs spéciaux, quelle est la valeur pratique du chauffage électrique? Ce système n'occasionne-t-il pas une dépense excessive? Ou, pour prendre directement les choses à leur source et examiner tout de suite le problème sous son aspect économique et social le plus élevé, quelle est sa valeur intrinsèque, au point de vue « thermo-économique? »

Le point de vue thermo-économique est généralement un point de vue assez désagréable à débattre, en matière d'électricité, parce qu'une opinion préconçue trop fréquente représente cet agent comme un gaspilleur de calories.

C'est que, pour avoir de l'électricité, il faut brûler le charbon dans des foyers, transporter l'énergie calorifique ainsi produite, de la flamme à la chaudière et de celle-ci à son contenu, l'eau; transformer l'énergie de l'eau vaporisée en énergie mécanique, dans les machines, puis l'énergie mécanique en énergie électrique, à l'aide des génératrices.

Un jour viendra probablement où ces transformations successives seront évitées, en tout ou en partie; on peut déjà les simplifier quelque peu, en opérant avec des moteurs à combustion interne ou à explosion; mais, de toute façon, plusieurs opérations restent nécessaires, qui entraînent chacune des pertes appréciables.

Pertes sur les grilles, pertes dans les chaudières, pertes dans les conduites de vapeur, pertes dans les machines, pertes dans les gaz échappant des foyers, pertes dans les vapeurs sortant des moteurs, pertes dans les dynamos : le bilan est peu encourageant!

Tel quel, cependant, il ne rend pas le procédé prohibitif : toutes nos industries, électrifiées, ou appelant à l'être, sont là pour attester que l'intermédiaire de l'électricité est un immense progrès, en ce qui concerne la transmission et la distribution de la force; c'en est un aussi en ce qui concerne le chauffage.

Car s'il y a des pertes pour la transformation du combustible en électricité et de celle-ci en chaleur, il n'y en pas moins pour la conversion directe du combustible en chaleur. On nous affirme bien que les appareils de chauffage central réalisent des rendements de 50 ou 60 p.c.; mais l'on ne compte pas les pertes dues aux conduites, aux joints, etc. Et, quant aux foyers ordinaires au charbon, tels qu'on les emploie encore presque partout, ils restent considérablement au-dessous de ces rendements théoriques : les pertes y sont couramment de 90 p.c. et plus.

De telle sorte que, même dans les conditions actuelles, avec nos installations électriques rendant à peine 8 ou 10 p.c. de l'énergie initiale, le rendement final de la transformation n'est pas plus bas que celui fourni par les appareils domestiques à chauffage direct.

Notons qu'il s'agit là d'une comparaison établie d'après les conditions existant communément aujourd'hui : la situation deviendrait beaucoup plus nettement avantageuse pour l'électricité si nous pouvions supposer, au lieu des résultats réalisés à présent, les ren-

dements possibles pour de bonnes installations.

Un chiffre de 8 ou 10 pour 100 n'est pas acceptable pour une centrale moderne : avec les procédés et les machines dont elle dispose maintenant, l'industrie de la production de l'électricité doit pouvoir augmenter ce chiffre de 50 pour 100 au moins, pour les installations à vapeur, et de 100 pour 100 si elle emploie des installations à gaz.

La centralisation de la production de l'énergie, sous la forme électrique, peut d'ailleurs procurer d'autres avantages d'une haute portée économique et sociale.

Elle permet, par exemple, d'établir les usines sur le carreau des mines, en évitant les transports onéreux de celles-ci aux lieux de consommation; elle rend possible et économique l'utilisation de combustibles médiocres, qui ne donnent rien — ou seulement des ennuis — dans les foyers ordinaires.

Si on le voulait, la centralisation électrique rendrait possible également la réalisation d'installations substituant à la combustion actuelle du combustible une gazéification récupérant des sous-produits précieux ainsi que cela se fait dans les usines à gaz.

Rappelons à ce sujet que — tout le monde le sait ou devrait le savoir — l'industrie à gaz moderne disparaîtrait immédiatement si elle n'avait pas pour se soutenir les bénéfices de ses sous-produits : ce n'est plus que par eux qu'elle existe.

Pour avoir 1 kilowatt-heure d'électricité, 860 calories, il faut pratiquement 800 à 1,000 grammes de charbon à 7,500 calories, soit environ 78 calories-charbon par calorie-électricité obtenu; avec la même quantité de charbon, on obtient approximativement 250 litres de gaz, soit 900 à 1,000 calories, ce qui ne dépasse pas sensiblement les 860 calories du kilowatt-heure.

Encore, y a-t-il lieu d'observer que, dans les appareils d'utilisation directe dans les fourneaux, réchauds, etc., des pertes se produisent, qui sont bien plus sensibles pour le cas du gaz que pour celui de l'électricité.

La conclusion est que, si l'on parvenait à réaliser les mêmes bénéfiques accessoires du côté de l'électricité que du côté du gaz, les prix de l'électricité pourraient être réduits de 90 pour 100; il n'y a pas encore apparence que l'on y arrive; néanmoins, quelque chose est à faire dans la voie de la réduction des prix.

Aussi bien, les Américains l'ont fait voir depuis longtemps d'une façon éclatante; les Anglais et les Allemands l'ont vérifié aussi; les Français y tendent : cette tendance dominait tous les rapports présentés au Congrès de Lyon.

On ne peut encore, à vrai dire, songer à la récupération de sous-produits commercialement exploitables, mais on peut — et l'on doit — abaisser sensiblement le prix de l'énergie électrique pour les usages du chauffage, en tenant compte de l'amélioration que la vulgarisation de ce système procurerait dans les conditions d'utilisation des installations de production et de distribution.

Par ce seul moyen, les Américains sont arrivés à des résultats étonnants; ils l'ont d'ailleurs employé non seulement pour les utilisations calorifiques de l'électricité, mais pour tous les usages; un autre exemple typique est celui de l'automobilisme électrique, auxquels ils ont donné une impulsion extraordinaire; le mécanisme de leur méthode est simple.

Lorsqu'une entreprise d'électricité réclame pour un kilowatt-heure d'électricité 80 centimes ou 1 franc, elle fait payer 60 à 75 centimes de plus qu'elle n'a dépensé elle-même pour le charbon au moyen duquel ce kilowatt-heure est produit.

L'excédent est absorbé par les frais de main-d'œuvre, d'administration, d'entretien et de réparation du matériel, d'intérêt du capital engagé, etc.

Les charges financières, en particulier, sont considérables, les dépenses de première installation se chiffrant dans la généralité des grandes entreprises à plusieurs milliers de francs par kilowatt installé.

Supposons, pour fixer les idées, une installation où le kilowatt installé ait coûté 2,500 francs; à 6 p.c. par an, cela représente une charge annuelle d'intérêt de 150 francs par kilowatt-heure.

Si le matériel était utilisé de façon permanente, à son maximum de capacité, pendant 300 jours par an, on aurait, pour chaque kilowatt installé une production annuelle de 7,200 kiloWatts-heure et la charge d'intérêt par kilowatt-heure serait d'environ 2 centimes.

Malheureusement, il n'en est pas ainsi; le plus souvent, on a tout au plus une production journalière de 3 à 4 kilowatts-heure par kilowatt installé; les charges d'intérêt doivent être réparties sur ces 3 ou 4 kilowatts-heure; par kilowatt-heure, elles montent ainsi à $2 \times 6 = 12$ centimes.

Ceci est vrai d'ailleurs pour toutes les charges prises en général et l'on voit facilement qu'il y a gros avantage à ce que les machines fonctionnent le plus continûment possible et au voisinage de leur capacité maximum.

Plus on étend et diversifie les applications de l'électricité, plus on a chance d'arriver à une bonne utilisation du matériel; cependant, la force et l'éclairage sont incapables de fournir une utilisation rationnelle.

Dans toutes les entreprises d'électricité qui ne peuvent compter que sur ces débouchés, il y a, chaque jour, le matin, vers 7 ou 8 heures, et le soir, vers 6-7 heures (ces heures varient selon les saisons et selon les conditions locales) des pointes de charge marquées, entre lesquelles se produisent des « heures creuses » où la charge est nulle ou à peu près nulle et où le matériel ne produit rien.

La cuisine électrique peut ajouter à la charge un peu de diversité; le chauffage électrique aussi; cependant, dans les conditions normales, l'influence bienfaisante de ces deux catégories d'appareils n'est pas suffisante pour en faire des clients spécialement désirables et justifier des tarifs de faveur.

Ce qu'il faut, c'est une demande se produisant nettement aux « heures creuses » : ce résultat est atteint, par exemple, lorsque l'on popularise l'automobilisme électrique : les véhicules électriques empruntent leur énergie de propulsion à des accumulateurs et l'on charge ceux-ci pendant la nuit.

D'autre part, il y a aujourd'hui une classe d'appareils de chauffage électrique au moyen desquels le même résultat peut être obtenu, des appareils jouant un rôle identique à celui des accumulateurs : les appareils à accumulation thermique.

Comme dans les accumulateurs électriques, on y emmagasine de l'énergie, mais sous forme de calories, par exemple dans l'eau d'un réservoir, muni d'une enveloppe calorifuge convenable, pour le bain, la cuisine, l'entretien, etc.; les appareils étant mis sous courant de façon automatique, à l'aide de dispositifs interrupteurs horaires.

Dans les pays de grandes forces hydrauliques, en Suisse et en Scandinavie, notamment, ces appareils ont rencontré un succès des plus marqué : on y a trouvé le moyen d'utiliser avantageusement l'énergie électrique que la clientèle de force et de lumière laissait disponible pendant la nuit.

Pour les raisons que nous avons exposées plus haut, leur intérêt n'est pas moindre dans les régions où l'on produit l'énergie électrique en partant de combustibles.

Qu'il y ait ou non à fournir de l'énergie la nuit, le matériel est là; le personnel aussi, ou du moins un personnel suffisant pour assurer un service réduit; des foyers sont allumés, des chaudières tenues sous pression; et l'on brûle du charbon, en quantité disproportionnée à l'effet utile obtenu s'il n'y a, pour consommer l'énergie disponible, que quelques clients de nuit, les installations d'éclairage public, etc.

Le calcul et l'expérience montrent que les entreprises de production et de distribution d'énergie électrique peuvent trouver, dans l'usage des appareils à accumulation un débouché qui reste lucratif même lorsqu'elles consentent, pour en favoriser l'emploi, une

réduction de 30-40 pour 100 sur le prix ordinaire du courant pour l'éclairage.

Or, avec un tarif ainsi modéré, le chauffage électrique devient pécuniairement préférable au chauffage direct, même si l'on néglige d'avoir égard à ses avantages indirects.

En fin de compte, nous voyons — et ce fut la conclusion des travaux du Congrès de Lyon — que deux catégories d'appareils de chauffage électrique sont susceptibles de se généraliser immédiatement si les entreprises d'électricité savent y aider :

1° Les dispositifs de chauffage spéciaux complétant un chauffage général ordinaire;

2° Les appareils à accumulation.

Les qualités de ces deux catégories d'appareils sont telles qu'elles font du chauffage électrique « le système de l'avenir, s'imposant à toute nation éprise de progrès » et qu'il convient d'en envisager dès à présent l'adoption lorsque l'on étudie le plan de l'habitation moderne.

Voici, à ce sujet, les principaux vœux qu'émit, après discussion, le Congrès de Lyon :

2. Que la durée de l'horaire à tarif ré-

duit soit aussi étendue que possible en tenant compte des circonstances locales;

3. ... Que dans l'avenir, tous les efforts soient faits pour que les coefficients constants des échelles mobiles soient de plus en plus faibles pour tenir compte d'une utilisation d'un matériel moderne de plus en plus grande;

5. Que, dès maintenant, les municipalités, les architectes, les associations de propriétaires, d'industriels et de consommateurs coordonnent leurs efforts pour que le chauffage électrique par accumulation prenne, dans les immeubles modernes, la place à laquelle il a droit à côté de l'éclairage électrique, de la distribution d'eau courante et du tout à l'égout.

6. Que les constructeurs français étudient et construisent, le plus rapidement possible, des appareils utilisant l'énergie pendant les heures les moins chargées.

7. Que les secteurs étudient les tarifs les plus réduits qu'il sera possible de pratiquer dans chaque région pour ces diverses consommations...

Henri MARCHAND,

Directeur de « l'Electricité pour tous ».

MITOYENNETÉ

Nos lecteurs liront certainement avec très grand intérêt la « causerie judiciaire » que le journal « Le Soir » consacrait dernièrement à une question qui occupe actuellement bien des architectes.

Quand le bâtiment va, tout va.

Le vieux proverbe a raison. Les cabaretiers sont là pour le dire. Leur clientèle s'est toujours bien trouvée des travaux qu'on entreprend près de chez eux.

Mais la règle est générale.

Les gens de loi languissent quand l'art de bâtir subit une crise. Plus de querelles dès lors entre les ouvriers et le maître de l'ouvrage. Plus de contesattions sur les prix. Plus de chicanes à propos de retard. Plus d'attrapades sous prétexte de malfaçons.

Mais quelle métamorphose le jour où les gens cossus reprennent confiance! Quand ceux qui ont le sac se décident à placer leur argent « dans les pierres », c'est une joie tout de suite pour les mangeurs de papier timbré. Enfin, voilà de nouveau du pain sur la planche. Qui terre a, guerre a. Les artisans de la brique et du mortier manient les choses écrites avec maladresse. Il y a toujours une bonne part d'à peu près dans leurs contrats. Ils ont besoin à tout bout de champ qu'on éclaire leur lanterne. Bonne affaire pour les robins, praticiens et autres, qui ne demandent qu'à varier leurs plaisirs et en ont jusque par-dessus la tête des discussions et des problèmes de loyers.

Une controverse, tout à fait d'actualité, est née, a ressuscité plutôt, depuis l'armistice.

C'est du vieux neuf, si l'on veut, mais d'un intérêt intense, en raison des événements.

Dans les quartiers naissants, aux confins de l'agglomération, des maisons isolées ont surgi de terre à la veille de la guerre. Elles sont restées isolées jusque tout récemment.

Mais les hésitations se dissipent. On se risque à parler de briques et de bricaillons. A droite et à gauche, on creuse le sol et des pans de murs émergent.

Le bâtisseur d'avant-guerre se frotte les mains.

C'en est donc fait d'attendre, depuis des années, avec ses deux pignons latéraux et massifs.

Les voisins vont en prendre leur part.

Et la payer!

Mais à quel prix?

Cruelle énigme — au lendemain de l'armistice — pour le vendeur et pour l'acheteur.

L'énigme est résolue désormais. Nous en avons parlé à cette place. La jurisprudence paraît fixée. Il faut payer le prix du jour, déduction faite de la vétusté.

Et cependant, le débat n'est pas clos, semble-t-il.

On s'évertue à couper des cheveux en quatre. On interroge les textes et l'on cherche des arguments d'analogie.

Le « Journal des Tribunaux » a publié l'autre jour une étude sur cet objet. La conclusion en est originale. Elle vaut d'être épinglée en passant :

L'article 661 du Code civil raconte ceci :

« Tout propriétaire joignant un mur a la faculté de le rendre mitoyen en tout ou en partie, en remboursant au maître du mur la moitié de sa valeur, ou moitié de la valeur de la portion qu'il veut rendre mitoyenne, et moitié de la valeur du sol sur lequel le mur est bâti ».

Cette histoire du sol est une indication précieuse. S'il faut acheter un bout de terrain, il est clair qu'il faut le payer au prix qu'il vaut au moment de l'achat.

Pourquoi en irait-il autrement du mur?

Mais, dans la pratique, le sol ne compte pas. Le premier bâtisseur place ses pignons à cheval sur la ligne médiane. Ce n'est pas son

droit, à la rigueur. Mais c'est l'usage, que tout le monde accepte, comme logique et rationnel.

Pour ce qui concerne le mur, le Code manque de clarté. Il veut que l'acquéreur rembourse le maître du mur. Rembourser, qu'est-ce à dire? Le terme est mal choisi dit le « Journal des Tribunaux », car il tend à faire croire que l'acquéreur doit verser au vendeur la moitié de ses débours passés.

Remarquons, par parenthèse, que le Code applique ce principe ailleurs. Quand des constructions sont élevées par un tiers sur le terrain d'autrui et que le propriétaire entend les conserver, il doit, aux termes de l'article 555, « le remboursement de la valeur des matériaux et du prix de la main-d'œuvre, sans égard à la plus ou moins grande augmentation de valeur que le fonds a pu recevoir ». L'article use du même mot, remboursement, que l'art. 661. Mais il précise. Ce qu'on doit rendre, c'est la dépense, sans plus.

A propos de mitoyenneté les juges, s'en tiennent plutôt au mot « valeur » de l'article 661, et ils entendent par ce mot la main-d'œuvre et les matériaux au prix actuel.

Cela n'est pas du goût du « Journal des Tribunaux, ou, pour être plus exact, de l'auteur à qui il fait accueil dans ses colonnes. Ce n'est pas, selon lui, la valeur actuelle d'un mur neuf qu'il faudrait payer, mais uniquement la valeur vénale.

La distinction, à l'entendre, n'est pas mince.

Main-d'œuvre et matériaux ont quasi décuplé de prix, alors que la valeur vénale d'un immeuble n'a guère que triplé depuis l'avant-guerre.

« Si j'achète une maison à sa valeur vénale, je la payerai trois fois son prix de 1914. Pourquoi, si j'en acquiers une partie, devrais-je payer dix fois le prix de 1914?

» Pourquoi, achetant une partie de bâtisse vieille d'environ dix ans, devrais-je la payer comme si elle était fraîchement achevée, alors qu'il est notoire qu'une énorme différence de prix existe entre les deux bâtisses?

Ainsi raisonne l'auteur.

Il exagère un tantinet, car les experts tien-

nent compte de l'âge de la maçonnerie et ne l'estiment pas comme si elle sortait des mains de l'ouvrier.

Mais cette réserve faite, la thèse est défendue. L'auteur y insiste au nom de l'équité:

« On n'a pas plus à s'inquiéter, continue-t-il, pour régler le prix d'acquisition de la mitoyenneté, de la somme que devrait débours le bâtisseur actuel pour édifier lui-même le pignon qui lui est nécessaire, que de la somme qu'a déboursée autrefois le premier bâtisseur pour la construction dudit pignon.

» Si j'achète une automobile neuve qu'un particulier ne possède que depuis quelques semaines, je ne la payerai vraisemblablement pas au prix de l'usine, mais à un prix qui lui sera inférieur de plusieurs milliers de francs, par suite de la dépréciation qui frappe communément tout objet non acquis à la source de production; même neuf, il est devenu objet « d'occasion ». Si j'achète l'auto pour le prix à déterminer par l'expert X..., celui-ci aura à rechercher la « valeur vénale » de l'auto et ne pourra se borner à prendre le chiffre inscrit sur le catalogue de l'usine.

» En résumé nous estimons que celui qui achète une mitoyenneté doit payer environ trois fois et non dix fois ce qu'elle valait en 1914 : le vendeur s'enrichirait au détriment de l'acheteur, si l'on évaluait la mitoyenneté non d'après sa valeur vénale, mais en calculant le prix des matériaux et de la main-d'œuvre au cours du jour de la prise de possession... »

Cela équivaut à dire que l'acquéreur d'un mur mitoyen doit payer un prix mitoyen, quelque chose d'intermédiaire entre ce que le mur a coûté jadis et ce qu'il coûterait aujourd'hui.

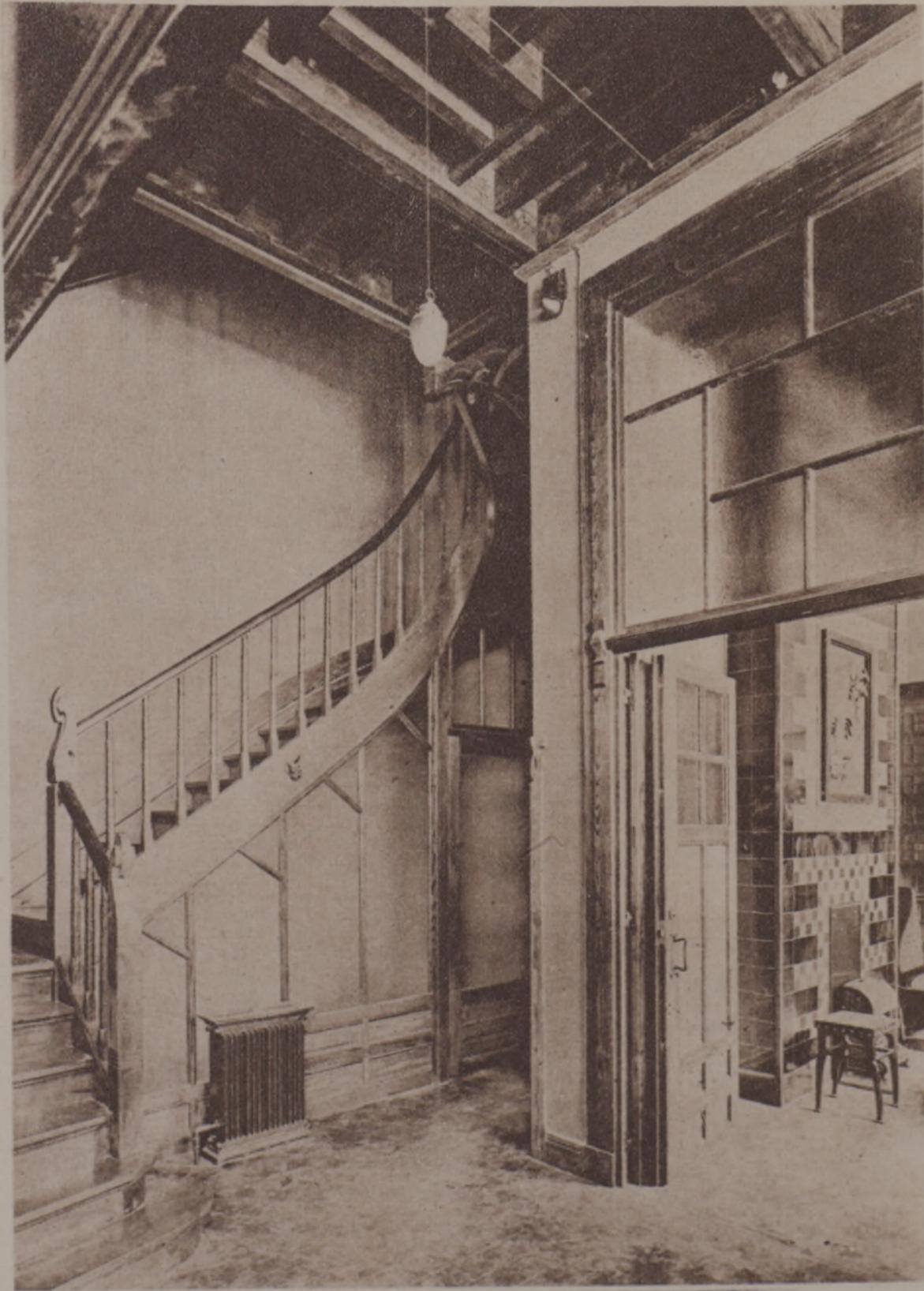
Nos juges n'entendent pas de cette oreille. Ils ont éconduit ceux qui invoquaient ici les principes de la gestion d'affaires, pour ne remplacer que la dépense réellement faite.

Ils ont gardé la tradition du Code civil, qui favorise tant qu'il peut la propriété foncière, témoin l'article 555 dont je parlais plus haut.

Nos lois actuelles, d'ailleurs, sont, quoi qu'on pense, pénétrées du même esprit.

Beati possidentes...

YVES.



Vestibule



Bureau

Maison particulière
25, rue de Ruysbroeck, Bruxelles.



Immeuble privé
48, rue Defacqz, Bruxelles.

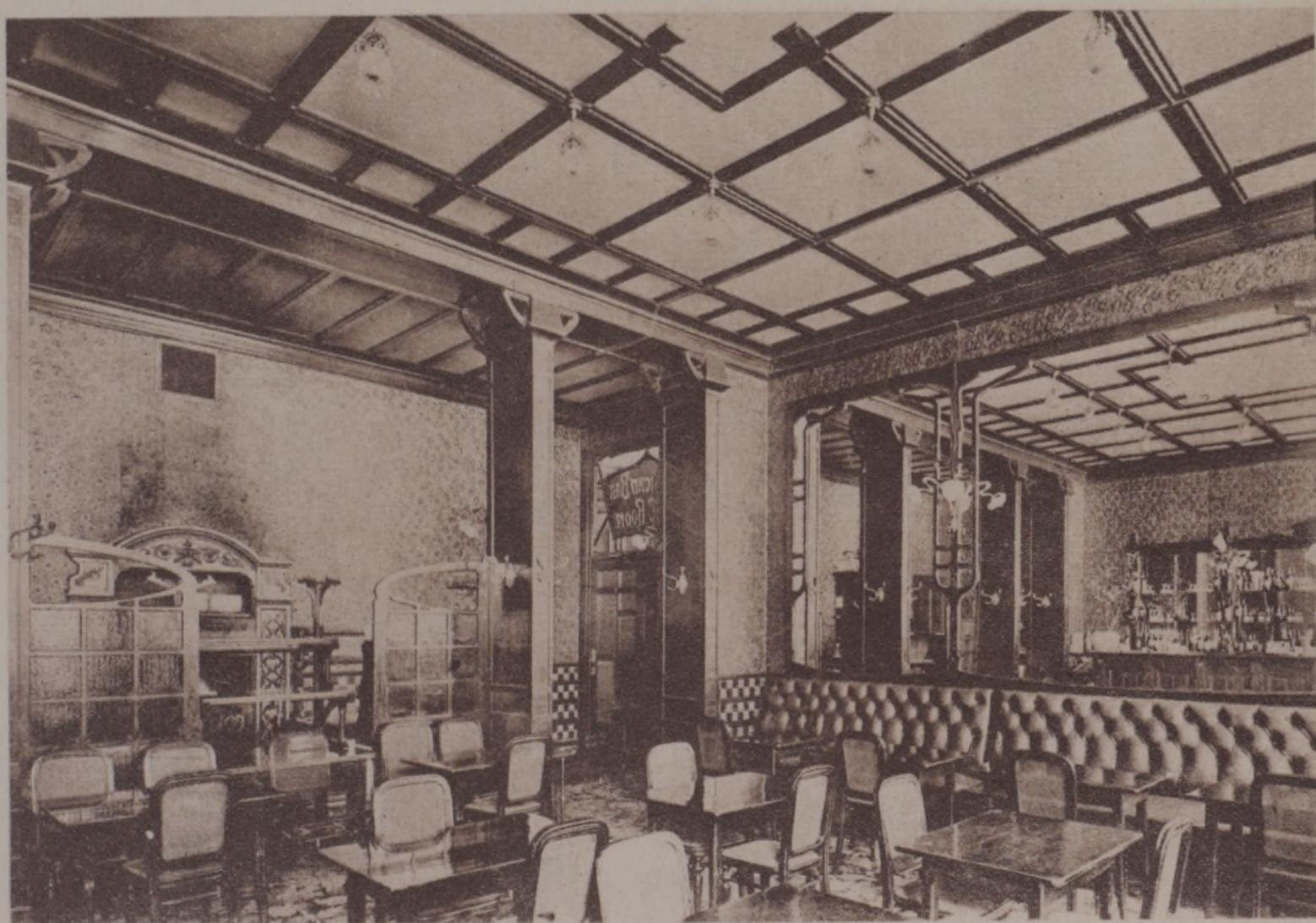


8, rue Lebeau.

Immeubles privés à Bruxelles



63, rue Defacqz.



Bruxelles. Grill-Room du „Grand Hôtel“
(Œuvre disparue par suite de transformations).

C O N C O U R S

PROGRAMME DU CONCOURS D'ARCHITECTURE ORGANISÉ A PARIS EN 1924, A L'OCCASION DE LA VIII^e OLYMPIADE. - DÉFINITIONS GÉNÉRALES.

Article premier. — Un concours sera organisé à Paris, du 15 mai au 27 juillet 1924, entre les architectes des nations admises aux Jeux Olympiques. En principe, les œuvres seront exposées à l'emplacement des Jeux Olympiques, au stade de Colombes.

Art. 2. — Une Exposition d'Architecture sera organisée en même temps que le concours, et au même endroit.

Art. 3. — Les œuvres présentées au concours ou admises à l'exposition comprendront, par exemple : des stades, arènes, terrains de jeux, instituts d'éducation physique, thermes, piscines, frontons de pelote basque, tennis, vélodromes, champs de tir, etc.

Art. 4. — Ne seront considérées comme participant au concours que les œuvres dont leurs auteurs auront, par écrit, déclaré qu'elles sont inédites. Les autres œuvres seront, d'office, classées dans l'exposition.

Inscription. — Envoi, retour des œuvres. — Art. 5. — Les demandes d'inscription pour le concours et pour l'exposition devront être déposées avant le 15 décembre 1923, au siège du Comité Olympique français, 30, rue de Grammont, Paris (2^e). Elles devront contenir la désignation des ouvrages, leurs dimensions et toutes les indications exigées par la Commission des Arts et Relations extérieures.

La commission se réserve le droit de limiter, pour chaque artiste, le nombre des œuvres présentées et de ne pas admettre les œuvres de dimensions excessives.

Art. 6. — Les œuvres présentées devront être arrivées à destination, franco de port, à partir du 15 mars et au plus tard le 15 avril 1924. Les envois devront porter très apparentes les étiquettes — libellées en français — délivrées par la Commission des Arts et Relations extérieures.

Art. 7. — Chaque artiste devra, en même

temps que ses œuvres, adresser une notice rédigée en français indiquant sa nationalité, son nom, ses prénoms, son adresse, le sujet de ses œuvres.

Cette notice sera délivrée par la Commission des Arts et Relations extérieures.

Art. 8. — Le retour des œuvres sera à la charge des exposants. Les œuvres qui, un mois après la clôture de l'Exposition, n'auront pas été retirées, seront mises dans un garde-meuble public, aux frais des exposants.

La commission déclinera toute responsabilité pour les œuvres non retirées.

Composition, attribution du jury, récompenses. — Art. 9. — Un jury international composé de personnalités artistiques et sportives et d'une majorité d'architectes, jugera les œuvres destinées au concours et prononcera l'admission des œuvres à l'exposition.

Art. 10. — Le jury appréciera sans appel si les œuvres soumises à son examen correspondent aux conditions du présent règlement.

Art. 11. — Les délibérations du jury seront secrètes; ses décisions communiquées par le secrétariat aux intéressés.

Art. 12. — Le jury prononcera avant la fin des Jeux Olympiques, son jugement sur les œuvres du concours.

Art. 13. — Pourront être attribuées aux trois œuvres les meilleures :

1^o La médaille olympique de vermeil et le diplôme;

2^o La médaille olympique d'argent et le diplôme;

3^o La médaille olympique de bronze et le diplôme.

Définition des responsabilités de la commission.

— Art. 14. — Conformément à la loi, les œuvres exposées ne pourront être reproduites par aucun procédé, sans autorisation signée de leur auteur.

Art. 15. — Quelles que soient la cause et l'importance du dommage, la Commission des Arts et

Relations extérieures des Jeux Olympiques ne sera, en aucun cas, responsable des incendies, vols, pertes ou autres accidents dont les œuvres exposées auraient à souffrir.

Catalogue des œuvres exposées. — Art. 16. — Il sera dressé, en langue française et en langue anglaise, un catalogue méthodique et complet de toutes les œuvres avec indications du nom et de l'adresse des concurrents et des exposants.

Art. 17. — Il ne sera fait, dans l'exposition, aucune publicité ayant un caractère commercial.

Ne seront acceptées, pour désigner les œuvres exposées, que les inscriptions et pancartes du modèle établi par les soins de la Commission des Arts et Relations extérieures.

Art. 18. — Un bureau de vente sera organisé dans l'exposition par les soins de la Commission des Arts et Relations extérieures.

Sous aucun prétexte, les œuvres exposées ne pourront être retirées avant la fin des Jeux Olympiques.

Dispositions générales. — Art. 19. — Les locaux affectés à l'exposition seront constitués en entrepôts réels de douane et d'octroi.

Un décret interviendra pour régler l'application du présent règlement.

Art. 20. — La qualité d'exposant et de concurrent comporte soumission sans réserve aux dispositions ci-dessus, aux règlements spéciaux, aux mesures d'ordre et de police prescrites par les autorités françaises et par le Comité exécutif des Jeux Olympiques.

Art. 21. — Le Secrétaire général du Comité exécutif des Jeux Olympiques de 1924 est chargé de l'exécution du présent règlement.

Nota. — Tous renseignements seront fournis gratuitement au siège du Comité Olympique Français, 30, rue de Grammont, à Paris (Commission des Arts et Relations extérieures).

Jury d'architecture. — Président, M. Frantz Jourdain; membres : MM. Louis Bonnier, Albert Bourdariat, Brasini, Arthur Brown, le comte J. de Castellane, le comte Clary, Jean Giraudoux, André Granet, Horteloup, Laverrière, Loysel, Perret, Piacentini Plumet, le marquis de Polignac, Pontremoli, Saarinen, J. de Saint-Pastou, Georges Salles, Sauvage, Simpson, Stryenski, Sue, Tony-Garnier,

Van Rysselberghe, Jan Wills; secrétaire : M. André Ménabréa.

GILLY. — CONCOURS POUR LE TRACE DES CHEMINS DANS LES SARTS COMMUNAUX. — 1^{er} prix : projet « Sud Est », de M. Edgard Clercx, architecte à Gilly; 2^o prix en partage entre les projets a) « La Gaieté », de MM. Laurent et Depel-semaire, architectes décorateurs à Charleroi; b) « La parole est d'argent et le silence est d'or », de M. Wustefeld, Henri, géomètre à Forchies-la-Marche; c) Trois ponts, de MM. Duchatelet, architecte, et Malchair, ingénieur, à Charleroi.

LE MONUMENT DE L'YSER. — Le jury institué par la province de Flandre Occidentale, pour juger le concours en vue de la confection des plans d'un monument commémoratif à l'Yser, vient de se prononcer.

Il y avait sept participants; trois sujets ont été pris en considération par le jury.

La prime de 5,000 francs a été décernée au sujet le « Lion de l'Yser », auteur, M. Jean De Bondt, de Dixmude; la prime de 3,500 francs, à la « Porte voûtée », de M. Charles Poupaert, architecte, à Bruges.

C'est le sujet « La Tour des Morts » qui a été retenu par le jury pour être exécuté. Les auteurs de la « Tour des Morts » sont les architectes MM. Charles Schaessens, de Furnes; Pierre Verbruggen, d'Ypres et Valerius Lievens, de Thielt.

Un crédit provincial de 200,000 francs est prévu pour l'exécution de ce monument.

Toutefois, un mouvement est provoqué tendant à faire renoncer la province de la Flandre Occidentale à l'exécution de ce monument et à employer le crédit y affecté à la construction d'habitations pour invalides.

ANS-ALLEUR. — Concours organisé par le Ministère de la Justice (Office de la Protection de l'Enfance), pour l'élaboration des plans et devis de l'Ecole de Bienfaisance.

Le Ministre de la Justice porte à la connaissance des architectes ayant pris part à la première épreuve du concours que les projets portant les marques ou devises ci-après indiquées sont retenus par le jury et que leurs auteurs sont admis à participer à la deuxième épreuve, savoir :

« Simplicité », « Flor », « Semons bien », des-

sin figurant un rond dans un rectangle, dessin figurant une échelle.

Quoique l'époque de l'exécution de l'école pavillonnaire à Ans-Alleur ne puisse être envisagée pour le moment, les concurrents sont admis à poursuivre leurs études pour la deuxième épreuve de concours.

Leurs projets seront reçus au Ministère de la Justice, Office de la Protection de l'Enfance, rue

Ducale, 61, à Bruxelles, jusqu'au 1^{er} décembre 1923.

Les intéressés sont invités à retirer au Ministère de la Justice, à l'adresse ci-dessus, sur présentation du reçu qui leur a été remis lors du dépôt des projets, un pli contenant les indications nécessaires en vue de l'exécution des travaux à remettre pour la seconde épreuve.

LA NOUVELLE SALONIQUE. — Entre toutes les villes d'Orient, Salonique passait, avant la guerre, pour l'une des plus belles et les plus attrayantes pour le voyageur et l'artiste. Comme tant d'autres villes, Salonique est aujourd'hui en partie détruite, mais ce n'est pas le bombardement qui l'a jetée bas, mais l'incendie formidable du 18 août 1917 qui a ravagé une superficie de 101 hectares. Tout le cœur de la belle ville était notamment à réédifier et grâce aux progrès de l'urbanisme, c'est conformément aux méthodes de cette science que la nouvelle Salonique sort de terre. La reconstruction d'une ville, qui n'est plus considérée seulement comme l'attribut des ingénieurs et arpenteurs, est toujours une œuvre fort délicate mais combien l'est-elle davantage lorsqu'il ne s'agit pas seulement d'une cité banale mais d'une ville illustre par ses souvenirs et ses monuments. Ainsi le gouvernement grec fut-il bien inspiré de s'adresser à des spécialistes éminents, notamment notre compatriote M. Ernest Hébrard, dont le projet de Centre mondial a révélé toute la valeur et qui venait précisément de diriger sur place les fouilles de l'armée d'Orient.

Dès mai 1918, le plan de la nouvelle Salonique, qui est véritablement l'œuvre de M. Hébrard, était élaboré dans ses grandes lignes. Depuis diverses difficultés locales ont amené des modifications, notamment la réduction des surfaces libres de 52 à 43 0/0, néanmoins les grandes lignes et la conception d'ensemble subsistent.

Vers l'Ouest, le port et les entrepôts, le quartier des usines et des cités-jardins; au centre, sur l'emplacement de la vieille ville, dans l'enceinte des anciennes murailles, le centre commercial et administratif, les divertissements et aussi la partie

monumentale; à l'Est, enfin, le quartier des habitations bourgeoises relié au centre par de vastes jardins au milieu desquels s'élèvera la nouvelle Université.

M. Hébrard n'a pas négligé la mise en valeur des anciens édifices, parmi les solutions qu'il a heureusement proposées, il y a lieu de citer celles intéressant les grands monuments byzantins et le groupement Saint-Georges-Arc de Galère-Hippodrome. Restauration d'autant plus délicate que la construction byzantine garde toujours à l'extérieur un aspect fruste et monotone contrastant avec le luxe intérieur.

M. Hébrard a ainsi pleinement réalisé son programme qui était de faire de Salonique une ville moderne sans lui retirer son caractère de cité orientale; les artistes lui sauront notamment gré d'avoir, de la plus heureuse manière, su concilier les nécessités pratiques et le charme de la nouvelle Salonique qui doit nous apparaître comme un vaste amphithéâtre de constructions entouré de grands jardins.

(Résumé d'après « La Construction Moderne », d'un article de la « Gazette des Beaux-Arts », octobre 1922.)

SAUVONS NOS ARBRES. — « Les amis des arbres » sont en émoi, écrit à la « Libre Belgique » son correspondant de Bruges. Certaines administrations communales n'ont, vous le savez, rien trouvé de mieux pour remettre un peu à flot leurs finances obérées que de préconiser une taxe sur les arbres. Nos campagnards n'aiment pas les arbres, auxquels ils reprochent de leur dérober la bonne lumière du soleil; mais ils oublient les services que rendent les arbres abritant du vent et favorisant le drai-

nage des eaux. Nombre de propriétaires terriens, peu soucieux d'accroître des charges déjà lourdes se sont hâtés, en prévision de la malencontreuse taxe, de faire procéder à des coupes réglées et achèvent ainsi l'œuvre de dévastation des Allemands.

Notre bourgmestre, M. le comte Visart de Bocarmé, a signalé au gouvernement le danger de la taxe en question. Elle aurait pour conséquence d'interdire toute plantation nouvelle, entraînant la mort de la syviculture au moment où la pénurie croissante du bois la rend particulièrement nécessaire. La Flandre, qui, déjà avant la guerre, était la région la moins boisée du pays, a été horriblement dévastée. Le peu de forêts qu'elle possédait et les plantations d'alignement ont pour ainsi dire été anéanties.

J'aime à croire que la voix du comte Visart, dont l'opinion en syviculture fait autorité, sera écoutée.

Mais la question, outre son aspect utilitaire, a un côté esthétique. C'est pour cette raison que les artistes brugeois et les membres du Cercle photographique de Bruges ont, à leur tour, adressé une requête au Ministre de l'Agriculture. Il ne faut pas qu'après les hécatombes d'arbres tombés sous la cognée allemande, disparaisse les rideaux de hêtres et de peupliers qui, dans le sud de Bruges, rompent si heureusement la monotonie de la plaine et dont les frondaisons sont le principal élément de coloris de nos campagnes. Il est grand temps que l'on se préoccupe de la question. Déjà des coupes sombres ont été opérées, notamment au Vloetenveld ».

CHAUX NON ÉTEINTE DANS LA CHAUX ÉTEINTE. — Il est souvent important de pouvoir établir si de la chaux dite éteinte est réellement éteinte. Un procédé simple, que White (« JI of the Eng. Ind. Chem. », 1909, 1, 5) emploie, depuis de longues années, pour la détermination de la chaux libre dans le ciment Portland, est applicable dans le cas envisagé pour déterminer la quantité de CaO présente dans Ca(OH)₂ (« Builder », avril 1922, « Tonind Zeit », 944, 104, 22). Voici en quoi consiste ce procédé :

On prépare un réactif en dissolvant 5 gr. de phénol dans 5 centimètres cubes de nitrobenzol, auxquels on ajoute deux gouttes d'eau. On prélève 1 à 2 milligrammes de la chaux à essayer, on les place dans une petite capsule. On verse sur cette chaux une goutte du réactif ci-dessus, puis, à l'aide d'un verre de montre, on la presse légèrement, de façon à l'élargir. On place ensuite la capsule et son contenu sous le microscope, polarisant, nicols croisés.

Il se forme des cristaux xrayonnants : la vitesse de cette formation permet de déceler la présence de chaux non éteinte.

Pour application de ce procédé, on a successivement considéré de la chaux complètement éteinte, de la chaux non éteinte, de la chaux éteinte

avec 50 p. c., 20 p. c., 5 p. c., 2 p. c. et 1 p. c. de chaux non éteinte. Dans tous les cas, on observa la formation de ces cristaux brillants et l'on constata clairement une différence de vitesse dans l'apparition de ces aiguilles. Voici les résultats trouvés pour ces divers spécimens de chaux :

a) Ca(OH)₂ : pas de cristaux au bout de cinq minutes.

b) CaO : formation immédiate de cristaux;

c) 50 p. c. de chaux non éteinte : cristaux presque immédiatement visibles;

d) 20 p. c. de chaux non éteinte : cristaux apparaissant au bout de 1 minute;

e) 5 p. c. de chaux non éteinte : cristaux apparaissant au bout de 1 minute et demie, complètement formés au bout de 2 minutes,

f) 2 p. c. de chaux non éteinte : cristaux apparaissant au bout de 2 minutes;

g) 1 p. c. de chaux non éteinte : cristaux apparaissant au bout de 2 minutes; complètement développés au bout de 3 minutes.

Il est donc possible de déterminer, par ce simple procédé, si une chaux éteinte contient 1 p. c. de chaux non éteinte, aucune apparition de cristaux ne se manifestant au bout de 5 minutes dans le cas de chaux intégralement éteinte.

(« L'Habitation à Bon Marché », mai 1923).

LE PRÉSENT NUMÉRO RENFERME HUIT PLANCHES HORS-TEXTE.

MONOBLOC

176, ch^{sée} de Boondael = Bruxelles



Maisons ouvrières et rurales
en agglomérés poreux et en briques

USINES

Béton armé de tous systèmes

Hourdis creux sans coffrages

BLOCS ATHERMANES KNAPEN
MACHINES PILONNEUSES

Je soussigné, souscris un abonnement à la troisième année de *La Cité*, au prix de 10 fr. 10 et désire recevoir à titre de prime :

- * La 1^{re} et 2^e années de « *La Cité* » (1919-1921) à 5 francs l'année (prix en librairie 10 francs).
- * Le Cœur de la Ville de Bruxelles, par Ch. Buls. Gratuit (prix en librairie 2 francs).
- * L'Abbaye de la Cambre, par G. des Marez. Gratuit (prix en librairie 1 fr. 50).

Signature

Nom

Adresse

* Barrer celle des primes que l'on ne désire recevoir.

N. B. Afin d'éviter des frais de recouvrement les souscripteurs sont priés de verser dans n'importe quel bureau des postes, au crédit du compte chèques n° 16621, Revue *La Cité*, le montant de la somme due.

IMPRIMÉ



Administration

de la Revue LA CITÉ

10, Place Loix

BRUXELLES

Découpez cette carte et mettez-la à la poste.

Éditions Tekhné

” L’Art et la Société „

par H. - P. BERLAGE

ARCHITECTE A AMSTERDAM



**Un beau volume luxueusement imprimé
et illustré de nonante-huit clichés**

Prix : 20 francs



L’Habitation Coloniale

- Sa Construction au Congo belge -

par GASTON BOGHEMANS

Architecte, Ex-chef de service à la S^{on} des B^{ts} C^{ts} de la Colonie
Lauréat du prix institué par la Soc. belge d’Etude et d’expansion

Prix : 3 francs